

# L'arc boutant

Une publication de la Fnogec  
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement



CC BY flickingerbrad/visualhunt

## Édito

par Sylvie Picard,  
vice-présidente de la Fnogec

### Monsieur le Président, cher Michel,

**C'**est au nom du conseil d'administration de la Fnogec, des bénévoles et des salariés que vous avez croisés et accompagnés durant sept années d'un mandat actif, tonique et engagé, que je prends la plume pour rédiger cet éditorial que nous avons souhaité consacrer à des remerciements bien mérités !

La vie statutaire d'une association implique des mandats dont la durée n'est malheureusement pas infinie... Le vôtre prendra fin cette année, lors de l'assemblée générale que vous présiderez le 9 décembre.

Vous n'avez ménagé ni votre temps ni votre énergie pour négocier, professionnaliser et construire la Fnogec telle qu'elle est aujourd'hui. Nous admirons votre combativité, votre vision stratégique à long terme ainsi que l'art de la rhétorique et des formules qui vous sont très personnelles, et parfois si drôles.

« Merci » est un faible mot au regard de tout ce que vous avez accompli, et même si l'inactivité n'est pas votre passe-temps favori, nous vous souhaitons un peu de repos ainsi qu'une belle et longue route vers d'autres projets à mener et de nouveaux défis à relever !

Pour ces sept années à la présidence de la Fnogec... Merci et... chapeau bas Monsieur le Président !



© Fnogec

## Décembre 2017 - N°576

### ACTUALITÉS

2

- En route pour la Journée Gestion 2018!
- Webinar Fnogec: une nouvelle plateforme numérique dédiée à la gestion de vos établissements
- Registre public d'accessibilité: attention aux arnaques!

### VIE DU RÉSEAU

4

- Arrivée: l'Udogec de Vendée accueille Manuella Drapeau
- Ensemble, célébrons les 50 ans de la communauté éducative!
- Le mot de Caroline Saliou, présidente nationale de l'Apel
- Région Centre-Val-de-Loire: Asrec Centre et Urogec Centre-Val-de-Loire

### ÉCONOMIE-GESTION

6

- **Le rendez-vous des assurances:**
  - Stages des élèves: comment fonctionne l'assurance?
- **Le rendez-vous des achats:**
  - Construction d'une politique de gestion des achats en établissement

### DOSSIER SPÉCIAL: LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE NOS MÉTIERS

9

- Un groupe de travail au cœur des enjeux du numérique
- Isidoor fait peau neuve
- Agate, un logiciel de gestion taillé sur-mesure pour les Udogec et les Urogec
- Interview: éclairage sur le règlement général européen sur la protection des données
- En savoir plus sur le RGPD

### SOCIAL

14

- Calcul des effectifs: quand prendre en compte les enseignants sous contrat avec l'État?

### FORMATION PROFESSIONNELLE

15

- Stop aux idées reçues!

### ACCESSIBILITÉ

17

- Formation des personnels à l'accueil des personnes en situation de handicap: un défi à relever pour les Ogec

### SERVICE CIVIQUE

18

- Volontariat de réciprocité: focus sur les jeunes volontaires internationaux

### TABLEAU DE BORD

20

- Chiffres-clés et agenda
- Conte de Noël: « Les trois cadeaux »
- Abonnement à l'Arc boutant



Retrouvez-nous sur YouTube (<http://bit.ly/2pHaSH1>), LinkedIn (<http://bit.ly/2pN8cpr>) et SoundCloud (<http://bit.ly/2s9tZc0>).

## En route pour la Journée Gestion 2018!

*Parce que la mission principale de la Fnogec est de vous accompagner dans la gestion de votre association et de vous sensibiliser aux enjeux que cela représente, la fédération organise tous les deux ans une rencontre pour vous tenir informé(e)s des évolutions contextuelles, comptables et financières.*



© dragonstock/Photo12

Ogec, en 2018 elle sera l'occasion de travailler sur le thème<sup>1</sup> suivant:

**« Le contrôle interne et la maîtrise des risques face aux nouveaux enjeux de gestion »**

Cette journée fera l'objet d'une réflexion sur l'importance du contrôle interne et notamment sur l'anticipation des risques. Elle rappellera la mise en place des nouveaux modèles de comptes annuels et fera un tour d'horizon des sujets d'actualité, notamment en matière de réglementation comptable.

Dans un contexte marqué par la réduction des financements publics et par une constante augmentation des charges, assurer une bonne gestion n'a jamais été aussi fondamental pour nos écoles. La Journée Gestion 2018 représente l'opportunité pour la fédération d'informer l'ensemble des Ogec sur les risques encourus et de leur apporter les outils nécessaires pour faciliter la gestion de leurs établissements.

**L**a Journée Gestion est un rendez-vous important pour tous les gestionnaires d'établissements scolaires. Cet événement fédérateur représente un moment privilégié de rencontres essentielles à la vie du réseau, un temps de partages et d'échanges de bonnes pratiques ainsi qu'une occasion pour réfléchir ensemble autour d'un thème central. Si en 2016, la Journée Gestion avait mis l'accent sur la nécessité d'un langage commun pour anticiper et sécuriser la gestion des

### Save the date !

La Journée Gestion aura lieu **le 24 mai 2018** @ Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux

## Webinar Fnogec : une plateforme numérique dédiée à la gestion de vos établissements

**P**our simplifier et faciliter la gestion de vos écoles, la Fnogec — en lien avec le Collège employeur — a créé une plateforme digitale qui héberge toutes les applications web disponibles gratuitement pour l'ensemble du réseau. Ainsi, *Indices, Prévisionnel, BDES, Pilotage, Social et Immobilier* sont désormais accessibles en un clic par tous les Ogec et les établissements via [www.isidoor.org](http://www.isidoor.org).

Le 19 décembre prochain, une web conférence animée par la Fnogec vous présentera ce nouvel espace digital. Frédéric Hul, responsable des Systèmes d'information, reviendra notamment sur les caractéristiques et les fonctionnalités de chacune des six applications. Destinées à alléger vos contraintes administratives, à pérenniser la

mémoire de vos structures, à vous donner des repères pour mieux vous positionner ou encore à partager vos bonnes pratiques, ces outils-clés sont mis à votre disposition dans un seul objectif : optimiser votre gestion.

**Intitulé :** « *Isidoor : un espace digital au service de votre gestion* »

**Date :** 19 décembre 2017

**Heure :** 13 h 30

**Durée :** 45 mn

**Intervenant :** Frédéric Hul, responsable du pôle Systèmes d'information de la Fnogec et Aurélia de Saint-Exupéry, secrétaire générale de la Fnogec.



**Pour vous inscrire :**

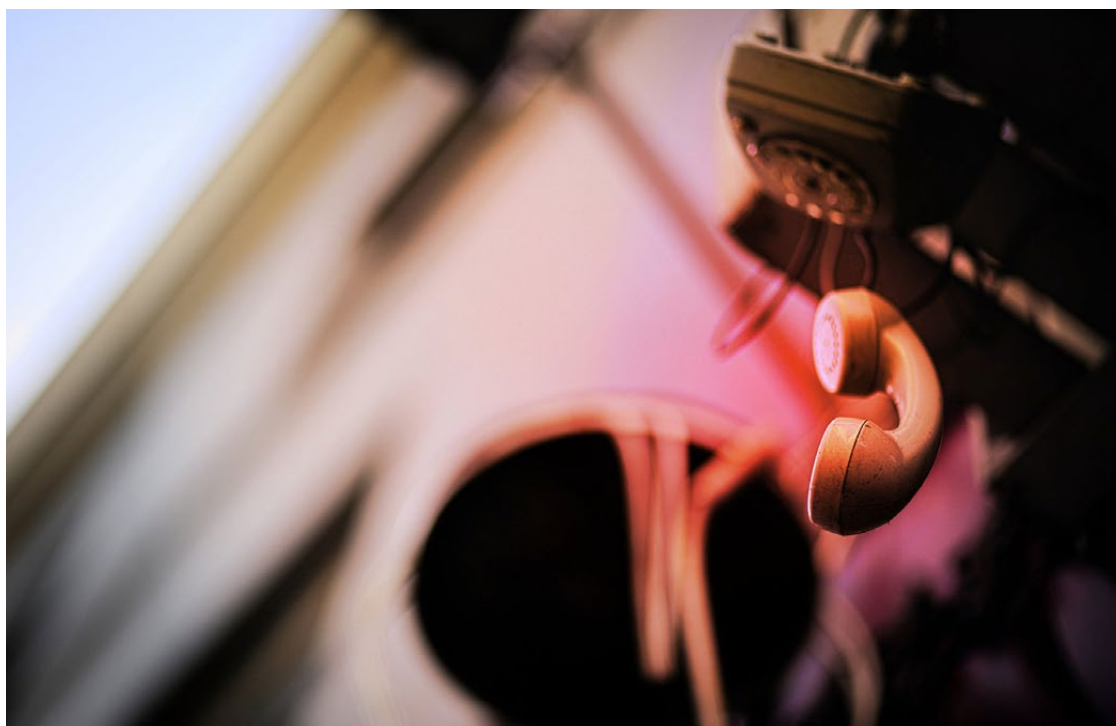
<https://form.jotformeu.com/73202785071352>

1. Titre exact en cours d'ajustement.



# Registre public d'accessibilité : attention aux arnaques !

*Avec la mise en accessibilité des ERP, les arnaqueurs ont flairé le bon coup. L'élaboration obligatoire d'un registre public d'accessibilité n'échappe pas à la règle.*



© CC BY-NC-SA Gwenaél Plasier/Visual Hunt

**!** Plusieurs Ogec nous ont fait part de démarches abusifs (par téléphone, mail, courrier, fax et autres) par des entreprises privées se présentant souvent comme un "organisme officiel" et leur proposant l'inscription de l'établissement scolaire sur le registre public d'accessibilité : **attention, il s'agit d'une arnaque!**

Les arnaques s'organisent comme celles qui ont lieu depuis deux ans dans le cadre de la réalisation et du suivi des **Agendas d'accessibilité programmé (Ad'AP)**<sup>1</sup>. Ces organismes, prenant appui sur l'obligation légale de mise aux normes d'accessibilité, laissent parfois entendre qu'il s'agit de services de l'État. Les messages qu'ils délivrent sont bien souvent anxiogènes.

## ■ **Le registre public d'accessibilité est disponible gratuitement**

Si la mise en place du registre public d'accessibilité est obligatoire, il est disponible gratuitement sur **le site de la Fnogec**<sup>2</sup>. Pour mémoire, il doit être consultable par le public sur place, éventuellement sous format numérique (à titre alternatif, il sera mis en ligne sur un site internet). Ce registre précise « *les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations*

*en vue desquelles l'établissement concerné a été conçu* ».

**En aucun cas la mise en place d'un registre d'accessibilité ne doit faire l'objet d'une inscription sous quelque forme que ce soit.**

## ■ **Comment se prémunir contre une démarche malveillante ?**

Très souvent, l'entreprise malintentionnée insiste sur le caractère obligatoire du service et sur les sanctions encourues. Elle demande de compléter un formulaire et de saisir des coordonnées bancaires. Nous appelons donc à la plus grande vigilance et vous invitons à :

- Ne transmettre aucune information ;
- Informer votre Udogec de ce démarchage ;
- Consulter **le guide sur le démarchage abusif**<sup>3</sup> édité par le Ministère de l'environnement. Dans ce guide, vous trouverez notamment les réponses aux questions suivantes :
- À quoi reconnaît-on un démarchage suspect ?
- J'ai été démarché, que faire ?
- J'ai été abusé, que faire ?

**Nous vous rappelons que la mise en place du registre public d'accessibilité reste une obligation pour les établissements recevant du public.**

*Sophie Pouverreau,  
juriste du pôle Économie-gestion de la Fnogec*

1. [www.fnogec.org/immobilier/actualites/accessibilite-les-arnarques-telephoniques-continuent](http://www.fnogec.org/immobilier/actualites/accessibilite-les-arnarques-telephoniques-continuent)  
2. [www.fnogec.org/immobilier/actualites/registre-public-daccessibilite](http://www.fnogec.org/immobilier/actualites/registre-public-daccessibilite)  
3. [www.fnogec.org/immobilier/accessibilite-handicape/guide-demarchage-abusif.pdf](http://www.fnogec.org/immobilier/accessibilite-handicape/guide-demarchage-abusif.pdf)

## Arrivée : l'Udogec de Vendée accueille Manuella Drapeau

**A**près un parcours professionnel dans le management et la gestion d'entreprise, Manuella Drapeau a choisi de compléter ses expériences par un Titre professionnel de Responsable en Ressources humaines – Master 1 – délivré par l'Université catholique de l'Ouest. Définir et piloter les projets RH afin d'organiser une démarche de changement, en lien avec une valorisation des compétences des

salariés, sont les savoir-faire qu'elle mettra à la disposition de l'Udogec de Vendée. En tant qu'adjointe déléguée aux RH, elle accompagnera la gouvernance de l'Udogec dans une démarche globale d'optimisation de ses ressources humaines, en lien avec nos valeurs. Nous sommes heureux d'accueillir Manuella Drapeau au sein de notre réseau et lui souhaitons pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

## Ensemble, célébrons les 50 ans de la communauté éducative !

*En 1967 se tenait le III<sup>e</sup> congrès de l'Apel (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre) qui fit émerger le concept de « communauté éducative ». Un concept qui puise ses origines dans les « cercles de famille » dont l'objectif, à l'époque, était de rassembler parents et maîtres pour échanger sur des questions d'ordre éducatif ou pédagogique.*



**C**ette année, nous fêtons le 50<sup>e</sup> anniversaire d'un concept essentiel au fonctionnement de l'Enseignement catholique. Cette commémoration représente une occasion de renouveler nos pratiques pour que notre communauté éducative reste toujours dynamique, de (re)découvrir les rôles de tous les acteurs de cette « maison commune » — comme l'a définie le pape François dans son encyclique *Laudato Si* — et de les inviter à mener une réflexion sur leurs fonctions pour redonner de nouvelles inspirations aux initiatives. Cet événement nous permet aussi de prendre conscience que l'engagement de chacun de ces acteurs participe à la réalisation d'un projet éducatif commun : faire vivre l'Enseignement catholique.

Une affiche a été créée pour marquer l'événement et pour inviter tous les acteurs à prendre conscience du rôle clé qu'ils jouent auprès des

écoles et des élèves : en plus d'être partie intégrante d'un projet commun, ils contribuent chaque jour à réenchanter l'école. Cette affiche est actuellement diffusée dans les établissements et au sein des réseaux des Apel et de la Fnogec.

### En savoir plus :

- Découvrir et acheter l'ouvrage « *Les acteurs de la communauté éducative* » : [enseignement-catholique.fr/un-nouveau-texte-pour-situer-la-contribution-de-chacun-dans-lecole-catholique](http://enseignement-catholique.fr/un-nouveau-texte-pour-situer-la-contribution-de-chacun-dans-lecole-catholique)
- Lire la fiche numéro 7 « *Être un membre d'un organisme de gestion d'une école catholique* » : [www.fnogec.org/notre-organisation/les-acteurs-de-la-communaute-educative](http://www.fnogec.org/notre-organisation/les-acteurs-de-la-communaute-educative)
- Prendre connaissance de la charte éducative de confiance : [enseignement-catholique.fr/la-charte-educative-de-confiance](http://enseignement-catholique.fr/la-charte-educative-de-confiance)

**Dans son article 115, le statut de l'Enseignement catholique précise :** « Une école catholique est établie par un chef d'établissement, au titre de sa mission ecclésiale. Communauté éducative composée des élèves, des parents, de la communauté de travail de tous les bénévoles, rassemblée autour d'un projet éducatif, elle accomplit sa mission en vue du bien commun et rend un service éducatif d'intérêt général. » Il indique également que « la mission d'enseignement et d'éducation de l'école catholique appelle une participation commune mais différenciée de chaque membre de la communauté éducative » (art. 44).

## Le mot de Caroline Saliou, présidente nationale de l'Apel : « Notre trésor : la communauté éducative »

# 50

ANS

1967-2017

*Depuis ses origines il y a 50 ans, le concept de communauté éducative a pris son essor jusqu'à devenir l'un des fondamentaux de l'Enseignement catholique, puis à être repris par l'enseignement public.*



## Une communauté éducative toujours vivante

La communauté éducative revêt cependant un caractère tout particulier dans les établissements catholiques, puisqu'elle y est intimement liée à un projet éducatif et à un objectif d'éducation intégrale de la personne humaine. La reconnaissance de la place de chacun et l'attention à porter à la qualité des relations constituent les clés de son fonctionnement. Chaque communauté est unique, de par son projet et ses réalités locales, riche de la diversité des membres qui la composent et des liens qu'ils tissent.

### ■ **Un projet éducatif porté en communauté**

Mettre en œuvre ensemble un vrai projet

autour du jeune nécessite que chacun, au sein de l'établissement scolaire, ait toute sa place, soit consulté et puisse s'exprimer à niveau égal. Tous les sujets doivent pouvoir être abordés et la contradiction être possible. Ce qui nécessite de l'ouverture d'esprit, un respect des prérogatives de chacun et une capacité de remise en cause. Chacun doit avoir le courage d'interroger sa façon de vivre les relations, ses peurs, ses résistances, pour permettre à la communauté de grandir.

Profitons de ce 50<sup>e</sup> anniversaire pour redonner sens et souffle à nos projets !

*Caroline Saliou,  
présidente nationale de l'Apel*

## Région Centre-Val-de Loire : création de l'Asrec Centre et de l'Urogec Centre – Val-de-Loire

*La nouvelle gouvernance de l'ensemble des services auparavant rendus par l'Urogec Centre implique la création d'une nouvelle association. En effet, les services que propose désormais l'Urogec Centre ne sont plus des services d'accompagnement comptables, juridiques, financiers et informatiques, mais associatifs et administratifs.*

L'ancienne Urogec Centre est donc devenue **Asrec Centre** — Association des services régionaux de l'Enseignement catholique de la région Centre – Val-de-Loire. Cette structure propose désormais à l'ensemble du réseau de nouveaux outils informatiques de gestion spécifiquement dédiés à l'enseignement pour simplifier l'organisation de la vie et des transports scolaires, faciliter la négociation des forfaits, permettre une réflexion stratégique prospective ou encore fluidifier la communication régionale.

Quant aux services proposés aux Ogec par l'ancienne Urogec Centre, ils ont simplement été transférés au sein de la nouvelle structure **Urogec Centre – Val-de-Loire**, créée conformément aux statuts afin d'assurer la représentation, l'accompagnement et l'animation des organisations territoriales (Udogec et Ogec).

### Pour en savoir plus :

Contact : [administration@asrec-cvl.org](mailto:administration@asrec-cvl.org)

Site : [www.asrec-cvl.org](http://www.asrec-cvl.org)



## LE RENDEZ-VOUS DES ASSURANCES

## Stages des élèves : comment fonctionne l'assurance ?

*Cuisine, marketing ou robotique, quel que soit le cursus, l'étape du stage est incontournable dans le parcours d'un élève. Ce moment charnière de la formation pose la question du risque et de sa protection. Entreprise ou établissement, qui est responsable en cas d'accident ? Quelles garanties s'appliquent et quels doivent être les points d'attention ? Décryptage.*



### ■ La couverture assurantielle du stage distingue 2 cas :

- **Le stage non rémunéré** : dit « gratuit », il doit être d'une durée inférieure à 2 mois ou, au-delà de cette durée, doté d'une gratification (montant et conditions d'attribution encadrés). La responsabilité civile de l'établissement peut ici être engagée, mais à deux conditions : que le stage soit accompli dans le cadre des études et qu'une convention ait été signée entre l'entreprise, l'établissement et l'élève.
- **Le stage rémunéré** : l'élève est dans le cadre d'un contrat de travail avec l'entreprise accueillante, considérée comme son employeur. Seule est engagée la responsabilité civile (RC) de l'entreprise.

### ■ Stage non rémunéré

#### ■ Si l'élève est victime d'un dommage

« Un collégien se brûle en cuisine lors de son stage d'observation en classe de troisième. »

➔ L'assurance scolaire « Indemnité corporelle » de l'élève fonctionne.

**À noter** : si l'accident (ou maladie) est dû(e) à un défaut des conditions de sécurité et d'hygiène au travail, donc à un manque de vigilance de la part de l'organisme accueillant, l'élève pourra se retourner contre l'établissement (et non contre l'entreprise accueillante). C'est alors à l'établissement d'enseignement concerné d'appeler en la cause l'entreprise, c'est-à-dire de la rendre partie au procès. Ceci permettra à l'établissement de bénéficier de la garantie contre la faute inexcusable, éventuellement reconnue par le juge (**Loi no 2014-788 du 10 juillet 2014**<sup>1</sup>).

#### ■ Si l'élève occasionne un dommage aux biens de l'entreprise ou aux biens du client de l'entreprise

« Une élève en stage CAP menuiserie chez un artisan détériore une chaise Louis XV confiée pour restauration. »

1. [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029223331&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029223331&categorieLien=id)

→ L'établissement scolaire se substitue à la responsabilité de l'élève. Son assureur prend en charge les conséquences du dommage.

Toutefois, l'assureur de l'établissement est en droit de refuser la prise en charge du sinistre lorsque l'entreprise accueillante ne remplit pas ses obligations, fixées dans la convention de stage (respect des tâches attribuées, horaires, aptitudes, termes de la formation, etc.).

#### ■ Si le stagiaire cause un dommage

« Un élève de Bac Pro Mécanique Automobile endommage un véhicule en le déplaçant du parking vers l'atelier du garagiste. Il n'a pas le permis de conduire. »

→ L'entreprise n'a pas vérifié l'aptitude du stagiaire à effectuer les tâches demandées, ou a omis de partager ces informations avec l'ensemble des collaborateurs impliqués dans l'encadrement du stagiaire.

#### ■ Si le stagiaire est victime

« Un stagiaire en Bac Pro Restauration, suivant un cursus de Maître d'hôtel, se coupe un doigt en faisant la cuisine. »

→ L'entreprise n'a pas respecté son obligation d'adéquation de la formation avec les tâches effectuées lors du stage. L'élève aurait dû être affecté au service en salle.

Dans les deux cas l'assureur de l'entreprise doit assumer sa responsabilité : vis-à-vis du client de l'entreprise et vis-à-vis du stagiaire.

#### ■ Alternance et apprentissage

■ Si l'élève est victime d'un dommage : il s'agit d'un accident du travail couvert par la Sécurité sociale.

■ Si l'élève cause un dommage : la responsabilité est portée exclusivement par l'entreprise accueillante, considérée comme employeur.

#### ■ Stage à l'étranger (moins de 3 mois)

Le responsable d'établissement scolaire doit vérifier que son contrat d'assurance comprend, pour les élèves concernés, la « Responsabilité civile », « l'Individuelle Accident » et une garantie rapatriement.

Si un des trois points est manquant, il doit conseiller aux familles de souscrire une assurance complémentaire. En raison de l'importance du coût des frais médicaux dans certains pays, il est notamment recommandé de souscrire une assurance Individuelle accident ou Garantie accidents de la vie (GAV). Elle garantit les dommages subis par l'élève durant son stage, mais également pour sa vie privée.

Ce rôle de conseil auprès des familles comprend aussi la complémentaire santé.

■ **Si le stage se déroule dans un pays de l'UE :** l'élève doit se renseigner auprès de sa Caisse de Sécurité sociale et de sa complémentaire santé pour connaître les conditions de remboursement des frais de santé suite à un accident et une maladie, et se procurer une carte européenne d'assurance maladie. Elle permet de bénéficier d'une prise en charge des soins médicaux sur place, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.

■ **Si le stage se déroule dans un pays hors UE :** l'élève doit souscrire une complémentaire santé spécifique auprès d'un organisme de prévoyance santé spécialisé.

#### ■ Les bonnes ressources :

■ **Ameli.fr :** carte européenne d'assurance maladie et formulaire S3125 « Soins reçus à l'étranger ».

■ Articles **L332.3**<sup>1</sup> deuxième alinéa et **R332-2 à R332-6**<sup>2</sup> du code de la Sécurité sociale.

■ **[www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs)**

### Responsabilité de l'établissement scolaire et stage

Lorsqu'un élève effectue un stage, la Responsabilité civile de l'établissement peut être engagée si sont réunies les trois conditions suivantes :

- le stage est non rémunéré ;
- le stage est accompli dans le cadre des études ;
- une convention de stage est signée entre l'établissement, l'élève et l'entreprise.

### Encadrement et relation de confiance

La réussite d'un stage repose en grande partie sur la rédaction de la convention et le suivi effectué lors des visites de stage (vérification de la conformité des lieux, des tâches affectées aux stagiaires, évaluation du relationnel, etc.). La confiance entretenue dans la durée avec les entreprises accueillant vos élèves est capitale !

Article réalisé en collaboration avec la Mutuelle Saint-Christophe, partenaire de la Fnogec



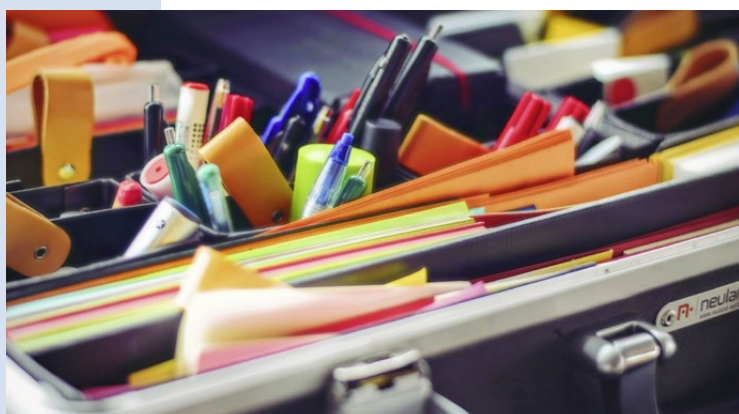
1. [www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000006742571&dateTexte=&categorieLien=cid](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000006742571&dateTexte=&categorieLien=cid)

2. [www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000006749297&dateTexte=&categorieLien=cid](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000006749297&dateTexte=&categorieLien=cid)

## LE RENDEZ-VOUS DES ACHATS

### Construction d'une politique de gestion des achats en établissement

*Lorsque l'Ogec vote les budgets de fonctionnement et d'investissement, le chef d'établissement a généralement, du fait des délégations formalisées annuellement par le CA, la responsabilité des achats courants. Ces missions requièrent du temps, des notions sur des marchés variés (de la restauration à l'énergie, en passant par la sécurité et le photocopieur, etc.), et des connaissances à la fois juridiques et réglementaires (lecture des contrats, législation du moment, etc.).*



© CC0 puintim/Pixabay.com

Selon la taille du groupe scolaire, le chef d'établissement ne dispose pas nécessairement à ses côtés d'un attaché de gestion pour l'assister dans ces diverses tâches. Un achat doit être la concrétisation d'une stratégie d'ensemble réfléchie et posée par écrit, idéalement en liaison avec le conseil d'administration de l'Ogec. Cela nécessite de l'anticipation. Une planification des besoins sur plusieurs années est devenue une des conditions d'un achat efficient. Cette précaution permet de bénéficier pleinement du « levier temps » essentiel à toute négociation (accompagnement et recul utiles à la maturation du projet puis prise en compte par le fournisseur dans le cadre de sa proposition), l'objectif étant la rencontre d'une demande précise et d'une offre étudiée.

Ceci implique la mise en place d'un rétroplanning des « actes préparant à l'achat » : date des futurs investissements, fréquence des commandes habituelles, dates de fin des contrats déjà en cours (copieurs par exemple), maintenances diverses, dates des contrôles obligatoires des bâtiments, regroupement de commandes annuelles de type livres ou fournitures, etc.

Il faut garder à l'esprit que :

- Tout achat doit faire l'objet d'un cahier des charges. Les utilisateurs finaux doivent participer à son élaboration. La définition des caractéristiques attendues minimise le risque d'acheter une solution inutile ou trop éloignée des besoins (lister les besoins *a minima*, puis ceux à l'idéal).

- Partager entre collègues permet de faire connaître ses recherches. Ces échanges favorisent

la mutualisation des « bonnes adresses ». Cet apport d'expérience fiabilise le *sourcing* fournisseurs puis, peut-être, permet de regrouper des achats sur un même territoire.

- Mutualiser ses achats en adhérant à une structure proposant des solutions prêtes à l'emploi est une excellente solution.

- Une remise de type pourcentage n'est jamais un gage de juste prix. L'achat que réalise un établissement professionnel ne se décide plus à coup de « promotion tonitruante en tête de gondole ». Il faut plutôt bénéficier de tarifs clairs et stables, et donc comparables.

- Un achat est toujours important (grande fréquence ou tarif élevé, etc.).

- Des professionnels de la mutualisation se chargent déjà du travail méticuleux et fastidieux de référencement de fournisseurs pertinents (puis de la création des tableaux de prix travaillés depuis plusieurs années). Ces mercuriales permettent un accès facilité à nombre de tarifs déjà négociés.

Par ailleurs, un achat se décompose presque toujours en deux parties. D'une part l'acquisition, et d'autre part la maintenance (utile ou obligatoire). Cette prise en compte permet d'envisager tous les aspects de la dépense pendant la durée de vie de l'acquisition. Un fournisseur propose toujours un ensemble de services associés afin de rééquilibrer ses marges, il convient de ne pas l'oublier.

Un achat mené par un établissement seul permet rarement un recours. Adhérer à un réseau de mutualisation est un moyen simple et prudent de se faire assister. La connaissance des interlocuteurs nationaux des enseignes fournisseurs s'avère aussi grandement facilitatrice dans la résolution de litiges locaux.

Tous ces éléments tendent à démontrer que déléguer le *sourcing* et la négociation est pertinent et qu'un accompagnement dans la démarche des achats est nécessaire. L'expérience accumulée par les associations de mutualisation facilite et fiabilise ces démarches.

**Mutualisez vos achats et faites des économies !**

L'équipe du réseau Apogées Apef-Amma-Aphilia Conseil,  
[www.apogees-ess.org](http://www.apogees-ess.org) et [eric.lune@apogees-ess.org](mailto:eric.lune@apogees-ess.org)

En Bretagne

**GAEL**<sup>35</sup>

**GAEL**<sup>56</sup>

**EGAEL**<sup>29 22</sup>  
 Groupement d'Achats des Ecoles Libres

Et pour le reste de la France ?

**APOGÉES**  
 APEF AMMA APHILIA  
 MUTUALISONS L'EXPERIENCE

**UNADERE**  
 Union Nationale ADERE  
 "le réseau d'achat partagé"



### Un groupe de travail au cœur des enjeux du numérique

*Dans les commissions ou groupes de travail animés par la Fnogec, vous connaissez peut-être le GTLS (Groupe technique dédié aux locaux scolaires), la commission Comptabilité-gestion, la commission Statuts/bénévolat, mais connaissez-vous le GTSI ? Le GTSI signifie Groupe de travail Systèmes d'information : il a été créé par le président de la Fnogec en 2011 car les enjeux liés au numérique devenaient de plus en plus importants.*



À sa création, ce groupe de travail était alors composé de présidents, secrétaires généraux ou spécialistes du numérique issus d'Udogec ou d'Urogec représentant la plupart des régions de France : Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Grand Est, Val de Loire, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Bourgogne-Franche-Comté.

Cette année, le GTSI s'est renforcé par la présence de représentants des organisations professionnelles de chefs d'établissement issus du Collège employeur, qui nous apportent un angle plus opérationnel. Le GTSI est piloté par Jean-François Deboudt, administrateur de la Fnogec, et qui représente la Fnogec au conseil d'administration de Gabriel.

Lorsque le groupe s'est constitué, ses objectifs étaient multiples :

- Son premier champ d'action a été l'harmonisation des outils proposés par le réseau depuis plus de 10 ans (Indices, Prévisionnel, Classification, etc.). Le GTSI a ainsi proposé que la gestion des utilisateurs soit regroupée au

sein d'un portail baptisé **Isidoor**<sup>1</sup> hébergeant toutes les applications web disponibles gratuitement pour le réseau. Une charte graphique a ensuite été développée pour harmoniser l'ensemble (*voir l'encadré « Isidoor fait peau neuve »*);

- Dans un second temps, le GTSI s'est attaché à moderniser les systèmes d'information des Udogec et des Urogec en préconisant des solutions informatiques innovantes :

- Pour accompagner avec professionnalisme les établissements et les Ogec, **une application d'aide à l'accompagnement territorial a été proposée : Memogec**. Cette application permet aux Udogec de retrouver rapidement les coordonnées des interlocuteurs de chacun de leurs établissements, de mémoriser et de partager des informations importantes entre chaque membre d'Udogec ou de la direction diocésaine concernée ;

- Pour améliorer les pratiques digitales et favoriser les échanges au sein de notre réseau, **la plateforme collaborative Microsoft**

1. [www.isidoor.org](http://www.isidoor.org)

**Office 365 se déploie progressivement depuis un an.** Elle nous permet notamment d'être plus efficace dans les tâches administratives et bureautiques courantes, d'élargir l'usage de la visioconférence professionnelle et de faciliter le travail en région.

Deux autres piliers constituent le système d'information des Udogec et des Urogec :

- **La veille économique et sociale** qui permet aux responsables de l'Enseignement catholique de connaître l'état de santé de leur territoire. C'est **Indices** qui répond à ce besoin aujourd'hui en proposant des outils d'aide à la décision (statistiques, rapport territorial) et d'aide à la prospective (cartographie) ;
- Enfin, **les logiciels de paie et de comptabilité pour les Udogec** qui assurent un accompagnement des établissements scolaires (voir encart Agate pour les Udogec).

Depuis quelques temps, le GTSI est interpellé par des Ogec qui souhaiteraient obtenir des conseils sur les logiciels de gestion utilisés dans les établissements. Plusieurs projets sont à l'étude sur ce sujet : labellisation des logiciels de gestion de l'Enseignement catholique, cahier de préconisations fonctionnelles, etc.

Actuellement, ces logiciels prennent en compte nos spécificités : plan comptable, états de synthèse normalisés, lien avec les applications institutionnelles (Isidoor), dispositifs de la convention collective, etc. Pour s'en assurer,

nous invitons chaque année les éditeurs de logiciel de comptabilité et de paie de notre secteur :

- Aplon/Statim (Charlemagne)
- Axess Education (Magister)
- Asrec (Agate)
- Proginov

Si vous connaissez d'autres éditeurs susceptibles de s'adapter aux spécificités de notre secteur, vous pouvez nous transmettre leurs coordonnées via cette adresse : [contactgtsi@fnogec.org](mailto:contactgtsi@fnogec.org)

**Autre sujet qui doit retenir toute notre attention, c'est la nouvelle réglementation européenne pour la protection des données personnelles (voir le dossier « RGPD 2018 »).** Le GTSI continuera régulièrement à vous sensibiliser sur les risques majeurs liés au numérique et à vous présenter ses travaux via des articles dans *l'Arc Boutant*.

#### ■ Membres actuels du GTSI :

Jean-François Deboudt (*administrateur de la Fnogec*), Frédéric Hul (*Fnogec*), Martin Verdenal (*Urogec Lorraine*), Robin Noël (*Udogec Puy de Dôme*), Pascal Potentier (*Udogec Seine-Maritime*), Thierry Géraux (*Urogec Bourgogne*), Nathalie Onfray (*Uniogec Rhône et Roannais*), Olivier Valentin (*Urogec Île-de-France*), Elsa Ait-Ouaret (*ASREC*), Yann Le Guen (*Udogec Morbihan*), Eric Abolivier (*Udogec Finistère*), Philippe Blondel (*Synadic*), Delphine Bureau (*Unetp*), Snceel, Synadec.

## Isidoor fait peau neuve

**D**epuis la rentrée de septembre, le portail des applications proposées par la Fnogec et le Collège employeur, a un nom : Isidoor (cf. *l'Arc Boutant* de novembre 2017). Nous mettons actuellement en ligne les nouvelles fonctionnalités demandées par les différents groupes de travail, composés d'experts et d'utilisateurs. Cette année, deux améliorations importantes sont à souligner :

- **Indices** : des changements en profondeur qui seront détaillés ultérieurement ;
- Revue de l'ergonomie générale de chaque application et développement d'un espace dédié aux ressources documentaires.

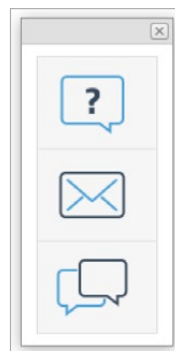
#### ■ Une ergonomie améliorée

Dans le but de mettre le visuel d'Isidoor au goût du jour, nous avons entrepris une homogénéisation de la navigation de chaque application. Pour améliorer l'intuitivité et la prise en main, des icônes et des catégorisations ont

été mises en place. Des descriptions accompagnent maintenant chaque fonctionnalité pour mieux vous guider.

#### ■ Une plateforme d'assistance en ligne

Ces trois icônes apparaissent désormais en bas de chaque écran :



**1.** Accédez à du contenu didactique : des ressources documentaires régulièrement mises à jour, des tutoriels vidéo ainsi que des informations détaillées et complètes pour chaque application.

**2.** Le formulaire de demande, de suggestion ou de signalement d'anomalie est désormais plus visible et restera à portée de main si vous souhaitez nous solliciter.

**3.** Le tchat vous donnera la possibilité de converser en direct avec un conseiller technique.

# Agate, un logiciel de gestion taillé sur-mesure pour les Udogec et les Urogec



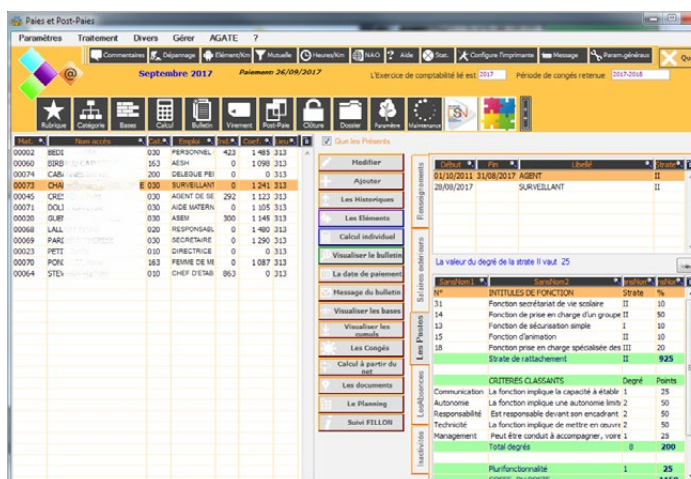
L'organisation de l'Enseignement catholique est telle qu'elle favorise les initiatives individuelles et valorise les richesses de chaque individu. Dans ce contexte, des régions ont pu développer des expertises dans différents domaines (gestion, communication, juridique, immobilier, etc.). Une des missions de la Fnogec est de faire émerger ces initiatives pour qu'elles servent au plus grand nombre.

**Exemples :** partage d'un simulateur réalisé par Eric Marcère (Udogec de l'Ardèche) permettant de mesurer l'impact de la suppression des contrats aidés sur les écoles; participation d'Éric Abolivier (Udogec Finistère) à la formation des chargés de missions de l'Enseignement catholique dans le cadre de l'ECM (École des cadres missionnés).

Depuis une trentaine d'années, l'Urogec Centre a acquis une expertise dans le développement de logiciels de gestion adaptés aux établissements de toute taille, mais également aux centres d'accompagnement en comptabilité et paie de nos Udogec/Urogec, dont elle assure également les missions.

Le GTSI est sollicité régulièrement sur toutes les solutions du marché, mais s'est particulièrement intéressé aux solutions de nos collègues du Centre-Val-de-Loire parce qu'elles sont développées par un membre du réseau statutaire des Ogec. Il s'agit du logiciel Agate déjà déployé dans une quinzaine d'Udogec et d'Urogec. Pour se donner les possibilités de répondre à

la dimension nationale, avec l'aide de la Fnogec, une nouvelle gouvernance a été mise en place avec la création de l'association Asrec qui est totalement en charge de ces services à destination du réseau. L'Asrec est d'ailleurs membre de la Fnogec. En conséquence, la nouvelle Urogec Centre – Val-de-Loire s'est recentrée sur sa fonction de fédération régionale. En complément, et à la fois pour certifier et labelliser la solution Agate, la Fnogec, avec l'Asrec, a réalisé un diagnostic du logiciel Agate et des activités de services proposées afin de mettre en place un haut niveau de service. C'est pour ces raisons que le GTSI, en lien avec la Fnogec et le Collège employeur, vous recommande l'utilisation d'Agate et de ses services pour vos activités de gestion.



Le numérique au service de nos métiers

LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE NOS MÉTIERS



Interview

## Éclairage sur le règlement général européen sur la protection des données



© Frédéric Caumont

*Dans le cadre de la mise en application du RGPD 2018, nous avons demandé à Gérard Beyney, consultant du cabinet Infhotep, de nous éclairer sur ce nouveau règlement.*

**Gérard Beyney, pouvez-vous nous expliquer ce qu'est le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) ?**

Il s'agit du règlement de protection des données à caractère personnel des ressortissants européens, dans tous leurs échanges et avec toutes les organisations publiques ou privées au sein de l'UE ou de l'EEE, qui a été signé par les 31 pays membres de l'UE et les instances européennes. Par donnée à caractère personnel, il convient d'entendre toute donnée qui concerne une personne physique et en permet l'identification directe ou indirecte par recoupement. Des exemples ? Adresse IP, nom, numéro d'immatriculation, numéro de téléphone, photographie du visage, éléments biométriques, numéro d'identification, ensemble d'informations permettant de discriminer une personne au sein d'une population...

**À qui le RGPD s'applique-t-il ?**

À chacun d'entre nous, quelle que soit notre activité professionnelle. En clair : à tout membre dont l'organisation manipule, en France, des données à caractère personnel de ressortissants de l'Europe communautaire et de l'Espace économique européen. La manipulation comprend, selon les termes exhaustifs du règlement : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction de données. Et ce quel qu'en soit le support numérique ou papier.

**Même aux associations ?**

Oui, même aux associations dès lors qu'elles « manipulent » (sens expliqué ci-dessus) des données à caractère personnel. L'esprit de la loi change à ce point que nous recommandons aux organisations qui n'en manipulent pas de déclarer cette non-manipulation auprès de la CNIL.

**Quelle différence par rapport à la CNIL ?**

La CNIL était et reste l'autorité nationale de contrôle. Elle dispose désormais avec le RGPD d'un corpus réglementaire plus large, de sanctions notamment réévaluées.

**Est-ce que cette nouvelle réglementation se substitue à la réglementation française ou est-ce qu'elle la complète ?**

Elle la complète. Pour mémoire, une grande partie de ces dispositions sont déjà contenues dans la loi de 1978 dite Loi Informatique et Libertés — oui 1978, vous avez bien lu. Cette loi a été amendée de nombreuses fois, le plus notablement en 2004.

**Quels changements majeurs apporte le RGPD ?**

Le RGPD remplace l'obligation de déclaration par la responsabilité de disposer d'un répertoire (ou référentiel) à jour des traitements opérés par l'organisation démontrant, et les risques encourus par les données personnelles manipulées, et les mesures prises pour limiter les impacts d'un usage illégitime de celles-ci.

**Quelle est la date butoir de mise en application ?**

C'est un dispositif permanent dont la mise en application est le 25 mai 2018. À partir de cette date, la CNIL a autorité pour demander la preuve de la conformité et pour sanctionner tout manquement. Dans les faits, il faut pouvoir démontrer à cette date les efforts entrepris pour répondre à ces obligations (vision projet) ainsi que les dispositifs organisationnels et processoraux (vision gouvernance) effectivement mis en œuvre.

**Quelles sont les sanctions en cas de non-respect des dispositions du RGPD ?**

Les sanctions ont été très largement revues à la hausse pour protéger le patrimoine informationnel de chacun. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à 20 millions d'euros par infraction (grave) constatée.

**Pouvez-vous donner des exemples de pratiques qui devront changer à l'avenir ?**

Par exemple, on ne devra plus échanger de fichiers contenant des données non anonymisées ou, *a minima*, de fichiers non protégés par un mot de passe.

**Comment se préparer au RGPD ?**

En adoptant et en mutualisant la démarche retenue par la Fnogec : constat des traitements manipulant des données à caractère personnel, mise en place priorisée des actions de protection de ces données.

1. Cf. décision de la Commission paritaire du 27 juin 2017 : [www.fnogec.org/politique-sociale/protection-sociale-complementaire/la-prevoyance/salaries](http://www.fnogec.org/politique-sociale/protection-sociale-complementaire/la-prevoyance/salaries)  
2. [doc.collegeemployeur.org/Telechargement.aspx?ID=1876582&GUID=c8f2f5fe-787c-4ded-84da-d33bb951b50a&SITE=isidoor.org](http://doc.collegeemployeur.org/Telechargement.aspx?ID=1876582&GUID=c8f2f5fe-787c-4ded-84da-d33bb951b50a&SITE=isidoor.org)

## En savoir plus sur le RGPD

Le Règlement relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, adopté par le Conseil et le Parlement européen sera applicable à partir du 25 mai 2018 dans tous les pays membres de l'Union européenne.

Le règlement général sur la protection des données vise à harmoniser les objectifs et les principes en matière de protection des données sans qu'aucune interprétation des pays membres ne puisse fragmenter la mise en œuvre de la protection des données dans l'Union.

Au-delà de la nécessaire mise en conformité, l'application des exigences

du règlement renforce le facteur confiance et éthique que présente votre organisation.

**Dans cette optique, la Fnogec met en œuvre une politique de protection des données à caractère personnel à la hauteur des attentes du cadre juridique européen et décline la démarche d'amélioration continue sur laquelle repose sa politique de sécurité.**



© Symbol/Shutterstock

### Changement de paradigme

Le règlement général sur la protection des données est aujourd'hui au cœur des préoccupations de toutes les organisations publiques, privées, éducatives ou commerciales. Il vient apporter de nouvelles dispositions en termes de démarche et de politique de protection des données personnelles.

Le règlement européen consacre une logique de responsabilisation de tous les acteurs impliqués dans le traitement des données personnelles, dès lors qu'elles concernent des résidents européens, que ces acteurs soient ou non établis au sein de l'UE.

Il impose des obligations spécifiques aux sous-traitants qui doivent notamment aider les responsables de traitement dans leur démarche permanente de mise en conformité.

**La Fnogec veut vous assurer dès aujourd'hui des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles pour que ces traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits de la personne concernée.**

### Principales dispositions qui viennent renforcer celles de la Loi Informatique et Libertés

#### Les principes fondamentaux I&L

##### ■ La finalité

Avant toute collecte et utilisation de données personnelles, l'entreprise privée doit précisément annoncer aux personnes concernées ce à quoi elles vont lui servir.

L'utilisation de ces données est encadrée par la loi.

##### ■ La pertinence

Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées.

##### ■ La conservation

Une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu de les conserver et elles doivent être supprimées.

##### ■ Les droits

Les personnes disposent de droits auprès de l'organisme qui détient leurs données: un droit d'accéder à ces données, un droit de les rectifier et enfin un droit de s'opposer à leur utilisation.

##### ■ La sécurité

L'organisation doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données qu'elle a collectées mais aussi leur confidentialité.

#### Les apports du RGPD

##### ■ *Accountability*

*Prouver* les mesures mises en œuvre pour la protection des données.

##### ■ Droit à la portabilité

Anticiper le fait que vos usagers peuvent récupérer leurs données.

##### ■ *Privacy by Design*

Intégrer la protection des données dès la conception de vos applications informatiques.

##### ■ Notification aux personnes concernées

Préparer la communication aux usagers concernés par les violations et gérer la crise.

##### ■ Les études d'impacts sur la vie privée (des traitements nouveaux)

Analyser et anticiper les risques. Prendre les mesures de réduction adéquates.

##### ■ Principe de coresponsabilité

Travailler de bout en bout des traitements avec vos éditeurs et vos fournisseurs qui exploitent les données à caractère personnel de vos usagers.

*Données Infhotep*

Le numérique au service de nos métiers

LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE NOS MÉTIERS

## Calcul des effectifs : quand prendre en compte les enseignants sous contrat avec l'État ?

*Question récurrente qui nous oblige à en faire un marronnier. À question claire, réponse pour une fois simple mais uniquement dans le cadre des Instances représentatives du personnel (IRP)! Explications...*



CCO Kzenon/Fotolia

Le principe fait que les enseignants sous contrat avec l'État sont appréciés dans le calcul des effectifs uniquement pour la représentation du personnel. À l'inverse, tout ce qui ne relève pas de ce domaine n'est pas concerné. C'est en effet la seule dérogation prévue par la loi Censi ! Pour les autres domaines, aucune dérogation n'a été prévue par le législateur. Il convient donc d'interpréter le texte strictement et d'exclure les enseignants des effectifs, au nom de leur statut d'agent public.

**Les enseignants sous contrat avec l'État sont pris en compte dans le calcul de l'effectif pour :**

- la mise en place du comité social économique (délégués du personnel, comité d'entreprise, DUP post ordonnance) ;
- la désignation d'un ou plusieurs délégués syndicaux.

**Les enseignants sous contrat avec l'État ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour :**

- les obligations légales imposant la conclusion d'accords collectifs ou de plans d'action (égalité professionnelle hommes/femmes, prévention de la pénibilité, etc.) ;
- l'obligation d'emploi de personnes handicapées (tout employeur dont l'entreprise comprend 20 salariés ou plus est tenu d'embaucher des salariés handicapés dans la proportion de 6 % de son effectif total) ;
- l'élaboration du règlement intérieur (un règlement intérieur est obligatoire dans les structures occupant habituellement au moins 20 salariés) ;

- la contrepartie obligatoire en repos due pour toute heure supplémentaire accomplie au-delà du contingent (50 % pour les entreprises de 20 salariés ; 100 % de ces heures dans les entreprises de plus de 20 salariés) ;
- l'établissement d'un Plan de sauvegarde de l'emploi (toute entreprise d'au moins 50 salariés qui procède au licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés sur 30 jours doit élaborer un Plan de sauvegarde de l'emploi) ;
- la détermination du taux de participation à la formation professionnelle (0,55 % pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 salariés, 1,05 % pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 10 et 20 salariés et 1,60 % pour les entreprises de 20 salariés et plus) ;
- la détermination du coefficient de la réduction Fillon ;
- Le versement de la taxe transport (les employeurs des secteurs publics et privés qui emploient plus de 11 salariés en région parisienne ou dans le périmètre d'une Autorité organisatrice de transport (AOT) sont assujettis à la contribution versement transport) ;
- Le taux de la contribution FNAL ;
- L'assujettissement au forfait social.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi Censi du 5 janvier 2005 a inséré un alinéa à l'article L. 442-5 du code de l'éducation rédigé ainsi : « Nonobstant l'absence de contrat de travail avec l'établissement, les personnels enseignants mentionnés à l'alinéa précédent sont, pour l'application des articles L. 236-1, L. 412-5, L. 421-2 et L. 431-2 du code du travail [recod. c.trav., L4611-1, L2141-11, L2312-8,



L2322-6] pris en compte dans le calcul des effectifs de l'établissement, tel que prévu à l'article L. 620-10 du même code. Ils sont électeurs et éligibles pour les élections des délégués du personnel et les élections au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du comité d'entreprise. Ils bénéficient de ces institutions dans les conditions prévues par le code du travail. Les rémunérations versées par l'État à ces personnels sont prises en compte pour le calcul de la masse salariale brute, tel que prévu à l'article L. 434-8 du même code [recod. c.trav., L2325-43] et pour la détermination du rapport entre la contribution aux institutions sociales et le montant global des salaires, mentionné à l'article L. 432-9 du même code [recod. c.trav., L 2323-86]».

■ **À noter à la lecture de cet article :**

- Les rémunérations des enseignants sont bien prises en compte dans l'assiette de calcul des

budgets de fonctionnement et d'activités sociales et culturelles.

- Il ne prévoit pas la possibilité pour un enseignant d'être délégué syndical. Mais la Cour de cassation a reconnu cette faculté dans la mesure où ils étaient intégrés de façon étroite et permanente dans la collectivité de travail de leur établissement (Avis n°0070002P du 15 janvier 2007).

■ **IRP : heures de délégation**

Le « kit » établi par l'institution va évoluer ces prochaines semaines. Des difficultés de mise en place dans la DSN<sup>1</sup> nous contraignent en effet à trouver des solutions moins automatisées.

Pour plus d'information, contactez votre Udogec/ Urogec ou Alexandre Chrétien :

[a-chretien@fnogec.org](mailto:a-chretien@fnogec.org)

*Alexandre Chrétien, juriste du pôle Social de la Fnogec en charge du droit social et des outils RH*

1. DSN : Déclaration sociale nominative.

## FORMATION PROFESSIONNELLE

### Stop aux idées reçues !

*En cette fin d'année, nous nous apercevons que les budgets Opcalia n'ont pas tous été utilisés. Il est donc important de revenir aux fondamentaux. Pour avoir de l'eau claire, pure et fraîche, il faut se rapprocher de la source. Pour avoir les bonnes informations, c'est la même chose : il faut frapper à la bonne porte !*



CCO Eric Bailey/Sculpt, LLC

**Idee reçue n°1 : Il n'y a plus d'argent, rien n'est pris en charge**

**FAUX !** La majorité des projets peuvent être cofinancés. Pour cela, il faut se poser la question du financement avant... et non après ! Gérer, c'est prévoir... En cette fin d'année, nous nous apercevons que les établissements de 10 salariés et plus n'ont pas consommé les budgets mutualisés qui risquent donc d'être perdus

pour la branche ! N'hésitez donc pas à solliciter Opcalia pour des prises en charge d'ici la fin de l'année.

**Idee reçue n°2 : Il n'y a plus de budget formation**

**VRAI !** Il n'y a plus de budget propre à l'établissement. Tous les fonds sont mutualisés au premier euro. Les établissements n'ont plus de droit de tirage.

### Catalogue Actions collectives

Ce catalogue est accessible directement en ligne. Il permet de former les salariés sur des courtes durées avec une prise en charge par Opcalia jusqu'à 100% des frais pédagogiques et un allègement de la charge administrative (inscription simple en un seul clic).

Deux types de formation sont disponibles dans le catalogue :

- **les formations « métiers » spécifiques** comme le décrochage scolaire, les bonnes pratiques d'hygiène et éco-gestes, la

professionnalisation des Asem, les nouveaux comportements scolaires, la comptabilité analytique ;

- **les formations « transversales »** comme Word, Excel, Gestion du temps, Management, Prévention des risques, Sauveteur secouriste du travail, Anglais...

Vous pouvez retrouver les actions collectives sur l'espace formation :

[espaceformation.opcalia.com](http://espaceformation.opcalia.com)

Autrement dit, « si j'ai une contribution de 1 000 euros, je ne récupère pas forcément 1 000 euros... En revanche, je peux avoir des budgets beaucoup plus importants ! »

### Idée reçue n°3 : Aucun cadre ne peut bénéficier de formations

**FAUX !** Seules les formations à destination des salariés de strates I et II sont financées sur le budget « plan de formation ». Les formations pour les cadres peuvent être prises en charge sur le CPF (notamment des actions de courte durée : informatique, RH, paie, langues) ou sur le budget « actions collectives » (communication, compta-gestion, immobilier etc.). Des actions en réseau peuvent également être organisées.

Voir l'encadré Catalogue Actions collectives.

### Idée reçue n°4 : Les petites écoles sont oubliées

**FAUX !** 300 euros de cotisations globales et 3 000 euros de budget pour les actions de courte durée et crédit illimité pour les actions de longue durée comme la formation des chefs d'établissement.

### Idée reçue n°5 : Opcalia ne répond pas et ne donne pas de conseils sur le financement

**Peut-être...** mais Opcalia ne peut pas tout. Et beaucoup de choses ne sont pas de la compétence des chargés de gestion. Une question sur des prises en charge, sur un projet ou sur la recherche de fonds ? Contactez-nous !



**Notre contact :** Aurélie Delgove  
Coordinatrice formation et compétences,  
Collège employeur

01 53 73 73 89

[formation@branche-eep.org](mailto:formation@branche-eep.org)



### ■ Pour plus d'informations :

Visitez le site : [www.collegeemployeur.org](http://www.collegeemployeur.org)



Jean-René Le Meur,  
responsable du pôle Social de la Fnogec

### En synthèse : les règles essentielles

#### ■ Les actions de courte durée :

**Pour les établissements de 11 salariés et plus, deux priorités :**

- salariés de strates I et II et contrats aidés (CUI-CAE) : enveloppe de 500 euros par an et par établissement ;
- « actions collectives » : financement jusqu'à 100% des formations inscrites dans le catalogue (voir encadré ci-dessus).

**Pour les établissements de moins de 11 salariés :** toutes les actions peuvent être prises en charge dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 3 000 euros HT.

75 % des établissements de moins de 11 salariés cotisent à hauteur de 300 euros par an. Les grandes entreprises des autres branches financent en effet les actions des PME via le FPSPP<sup>1</sup>.

#### ■ Les actions plus longues (formations certifiantes ou diplômantes) :

L'utilisation du Compte personnel de formation (CPF) est favorisée. Un CQP peut être financé presque entièrement par le CFP et cela, quels que soient les droits acquis par le salarié. Renseignez-vous !

1. FPSPP : Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ([www.fpspp.org](http://www.fpspp.org))

## Chapitre 1

## Formation des personnels d'école à l'accueil des personnes en situation de handicap : un défi à relever pour les Ogec

*Depuis 2015, lorsque la capacité d'accueil de l'établissement scolaire est supérieure à deux cents personnes, l'Ogec a l'obligation de mettre en place une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées pour les professionnels en contact avec les élèves ou leurs familles. Depuis le mois d'octobre, un état de ces actions de formation doit être joint au registre public d'accessibilité.*



© CC BY-ND Joëls Louwes/VisualHunt

Avec plus de 7 500 établissements, 130 000 enseignants et 80 000 salariés dont nombre d'entre eux peuvent être amenés à accueillir ou accompagner des personnes en situation de handicap, la prise en compte de cette obligation nécessite de construire une offre multiple au regard des besoins spécifiques des établissements : information, sensibilisation, formation avec pour objectif général de « construire une école plus inclusive », c'est-à-dire une école qui s'adapte aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers en se mettant à leur service et en prenant en compte leurs besoins, tant sur le plan matériel qu'éducatif, mais également en permettant à tous (familles, personnels, public, etc.) d'être accueillis dans de bonnes conditions. D'ailleurs, l'Enseignement catholique n'a pas attendu la loi « handicap » de 2005 pour se préoccuper de l'accueil de ces

élèves ; le projet même de l'Enseignement catholique est fondé sur un accueil de tous, quels que soient les profils, les histoires ou les différences. Afin de permettre au plus grand nombre de personnels d'Ogec d'être formés, ou tout au moins sensibilisés à l'accueil des personnes en situation de handicap, la Fnogec s'est rapprochée d'un collectif d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées et de leurs familles, l'Unapei, afin de construire et de former un réseau de personnes ressources dénommées « ambassadeurs de l'accessibilité ». Dans un premier temps, 60 personnes vont être mobilisées pour suivre une formation, principalement sur la base du volontariat. Pour organiser cette formation, la Fnogec s'appuiera sur le partenariat existant entre l'Unapei, son centre de formation et les services formation des autres associations nationales, l'Association



des Paralysés de France (APF), la Fédération des Aveugles de France et le Mouvement des sourds de France.

L'objectif est non seulement de diffuser des bonnes pratiques au sein des établissements catholiques d'enseignement, mais également de construire des relations partenariales de proximité entre les « ambassadeurs de l'accessibilité », les membres des associations représentatives des personnes handicapées et les personnes handicapées elles-mêmes.

Dans un second temps (à compter du deuxième trimestre 2018), il incombera à ces « ambassadeurs » d'organiser des réunions sur leur territoire pour sensibiliser les personnels des établissements catholiques d'enseignement et ainsi les aider à :

- mieux comprendre les enjeux relatifs à l'accessibilité à l'établissement des personnes handicapées ;
- mieux comprendre les besoins, le vécu, les attentes et le ressenti des personnes handicapées ;
- identifier les principes et les règles d'une société plus inclusive avec les personnes handicapées ;
- améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes présentant une déficience motrice, auditive, intellectuelle ou visuelle dans les établissements catholiques.

Une fiche descriptive de la démarche est en cours d'élaboration et pourra être jointe au registre public d'accessibilité, notamment pour les établissements dont les personnels d'accueil n'ont pas encore été formés et qui seraient donc dans

l'attente du déploiement de ces « ambassadeurs de l'accessibilité » sur l'ensemble du territoire et de l'organisation de sessions de formation locales. Sans plus attendre, il convient également de sensibiliser ces personnels en prenant du temps pour qu'ils s'approprient les informations contenues dans **le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public**<sup>1</sup> élaboré par le ministre en charge de la construction. Ce guide rappelle la définition du handicap et les prescriptions pour les établissements recevant du public, il souligne surtout que l'accessibilité ne passe pas uniquement par celle des locaux mais également par la qualité de l'accueil et par une attitude ainsi qu'un comportement adéquats des professionnels de l'établissement.

Le temps de concertation organisé avec les personnels pour leur présenter ce guide et les sensibiliser aux bonnes attitudes à avoir face à une personne en situation de handicap pourra être mentionné dans les actions de formation visées dans le registre public d'accessibilité.

La prise en compte de cette obligation de formation doit se faire dans une démarche citoyenne intégrant la multitude d'acteurs de l'Enseignement catholique. La sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap doit rayonner dans la mesure du possible au-delà des seuls personnels d'accueil des établissements accueillant plus de 200 personnes, visés par cette obligation légale.

*Sophie Pouverreau,  
juriste du pôle Économie-gestion de la Fnogec*

1. [www.fnogec.org/documents/guide-bien-accueillir-les-personnes-handicapees](http://www.fnogec.org/documents/guide-bien-accueillir-les-personnes-handicapees)

## SERVICE CIVIQUE

### Volontariat de réciprocité : focus sur les jeunes volontaires internationaux

*Depuis plus de 50 ans, les jeunes français ont la possibilité d'exercer leur solidarité aux côtés des populations des pays partenaires dans le cadre de missions de volontariat, sans que les jeunes de ces pays n'aient la même opportunité en France. C'est devenu possible depuis 2010 avec la loi sur le Service civique<sup>1</sup> qui permet à tous les pays qui accueillent des volontaires français d'envoyer des jeunes en France pour effectuer un engagement de service civique.*

Grâce à notre partenaire **France-Volontaires**<sup>2</sup> dont l'objet est de promouvoir et de développer les différentes formes d'engagements relevant des volontariats internationaux d'échanges et de contribuer à

leur mise en œuvre, nous avons pu aider le lycée agricole Rochefeuille de Mayenne à accompagner et accueillir un volontaire de novembre 2016 à juin 2017, originaire de Pondichéry en Inde : Monsieur Pranjal Tiwari.

1. [www.fnogec.org/service-civique](http://www.fnogec.org/service-civique)  
2. [www.france-volontaires.org/-L-engagement-de-Service-Civique-a-l-International-](http://www.france-volontaires.org/-L-engagement-de-Service-Civique-a-l-International-)

**Au Lycée Agricole Rochefeuille Ernée (53)**

Service Civique de Réciprocité

Pranjal, 24 ans Pondichéry

Pranjal a postulé à l'institut de l'engagement après sa mission

« Je ne m'attendais pas à un accueil si chaleureux. Je craignais la peur de l'étranger dans un milieu agricole traditionnel comme celui-ci. »

- Cours d'anglais
- Animation et création d'ateliers sur la culture indienne

Nov. 2016 à Juillet 2017

**OBJECTIFS** DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réciprocité des échanges, interculturalité et coopération

FRANCE VOLONTAIRES Échanges et solidarité internationale

SERVICE CIVIQUE

ROCHEFEUILLE

35

mais également à parfaire son français et à mieux appréhender notre système éducatif. Pour en savoir plus, découvrez en vidéo son témoignage: [www.fnogec.org/communication/actualites/interview-de-pranjal-tiwari-jeune-volontaire-en-service-civique-de-reciprocite](http://www.fnogec.org/communication/actualites/interview-de-pranjal-tiwari-jeune-volontaire-en-service-civique-de-reciprocite)

### ■ Du côté des élèves ?

Les élèves de tous les niveaux de formation se sont peu à peu ouverts à l'Inde et déclarent que c'est grâce à Pranjal, sans qui l'idée de s'intéresser à l'Inde ne leur serait certainement pas venue. Une véritable complicité et un plaisir partagé se sont installés, plus particulièrement avec les élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. Des discussions et des échanges autour de la famille, des relations fraternelles et de l'éducation ont régulièrement eu lieu. Ce qui a parfois déstabilisé Pranjal car ces discussions, assez « intimes », ont rarement lieu en Inde.

### ■ Pour le lycée de Rochefeuille ?

La présence de Pranjal a incité à une prise de recul sur l'enseignement et sur les façons d'apprendre. Il y a eu de très nombreux échanges sur la « joie d'apprendre », jusqu'à générer un véritable laboratoire d'idées ! Il a été un facteur d'ouverture.

Ses interventions en cours d'anglais ont nécessité, pour les enseignants, de travailler ensemble et de s'organiser autrement pour l'intégrer pleinement dans le processus d'apprentissage. Leur objectif commun était de faire de l'anglais une nécessité, c'est-à-dire une ouverture, une opportunité, un plaisir de communiquer autrement et de manière simple, et non une contrainte !

### ■ Et pour 2017-2018 ?

Forts de cette expérience, la Fnogec et ses partenaires (Sgec, Cneap, Ugsel, Renasup) ont voulu développer ce type de volontariat en instituant officiellement un nouvel axe de mission « développement international » en septembre 2017. Le lycée Rochefeuille accueille à nouveau un volontaire indien pour l'année 2017-2018. Deux autres établissements se sont lancés dans le dispositif et vont accueillir un volontaire indien ainsi qu'un volontaire ghanéen.

La Fnogec et France-volontaires se sont à nouveau associés pour faire aboutir ces trois missions. Nous souhaitons qu'elles soient encore de belles réussites !

*Armelle Baril,  
coordinatrice Service civique de la Fnogec*

### ■ Quelles étaient les missions de Pranjal ?

#### ■ Mission 1 : assister aux cours d'anglais et animer des séances en anglais auprès des élèves

Il était important que le jeune retenu pour ce service civique de réciprocité soit un anglophone non natif. Cela facilite en effet grandement le contact et la compréhension pour les jeunes élèves et surtout « dédramatise » l'apprentissage de l'anglais ! En effet, quelques semaines après son arrivée, il a mis en place des séances d'anglais sous la forme de jeux de rôle, de mises en situation par niveau, etc. : on n'y faisait pas de l'anglais, on échangeait et on discutait sur ce qui intéresse les jeunes. Peu fréquentés dans un premier temps, ces ateliers ont fait de plus en plus d'adeptes.

#### ■ Mission 2 : faciliter l'interculturalité en proposant des ateliers et des animations autour de la culture indienne

Avec le soutien de l'équipe de vie scolaire, Pranjal a également proposé des animations comme une soirée Bollywood, un atelier de henné, une séance de cricket, un atelier autour de la tenue indienne traditionnelle — le sari — et bien sûr, un atelier de cuisine autour des épices.

### ■ Qu'est-ce que cette mission a apporté à Pranjal ?

Il a gagné confiance en lui ! Cette expérience l'a non seulement aidé à acquérir de l'autonomie et à apprendre le sens de la responsabilisation,

# TABLEAU DE BORD

## ■ CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut au 1<sup>er</sup> janvier 2017: 9,76 €

SMIC mensuel brut pour 151,67h: 1480,27 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Salaires minimum de branche mensuel brut au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour 151,67h = 1 521,60 €

Salaires minimum de branche horaire brut au 1<sup>er</sup> septembre 2017: 10,03 €

Plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2017: 3 269 €

Valeur du point de la fonction publique au 1<sup>er</sup> février 2017: 56,2323 €

Valeur du point de la CC SEP au 1<sup>er</sup> septembre 2017: 17,39 €

Valeur du point CC CFA-CFC au 1<sup>er</sup> septembre 2017: 74,83 €

## ■ Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

0390 professeurs de l'enseignement secondaire libre

1334 psychologues de l'enseignement privé

1446 enseignants HC du technique et chefs de travaux

1545 enseignants primaire catholique

2152 CFA CFC

2408 CC SEP 2015

3218 Convention collective de l'Enseignement privé non lucratif (CC EPNL)

9999 Statut du chef d'établissement de l'Enseignement catholique

## ■ AGENDA

2017

7 décembre : Commission statuts-bénévolat & GTLS

8 décembre : Bureau & CA Fnogec

9 décembre : AG Fnogec

18 décembre : CPN EEP Santé

2018

17 janvier : Formation civique et citoyenne

19 janvier : CA Fnogec

2 février : Bureau Fnogec

24 mai : Journée Gestion

La Fnogec sera fermée du 23 décembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 inclus

13 et 14 décembre : formations négociateurs de forfaits

## CONTE DE NOËL « Les trois cadeaux »



CC BY Mr Conguito/Visualhunt

Lorsque les bergers s'en furent allés et que la quiétude fut revenue, l'enfant de la crèche leva sa tête et regarda vers la porte entrebâillée. Un jeune garçon timide se tenait là, tremblant et apeuré.

— Approche, lui dit Jésus. Pourquoi as-tu si peur ?

— Je n'ose... je n'ai rien à te donner, répondit le garçon.

— J'aimerais tant que tu me fasses un cadeau, dit le nouveau-né.

Le petit étranger rougit de honte.

— Je n'ai vraiment rien... rien ne m'appartient ; si j'avais quelque chose, je te l'offrirais... regarde.

— Et en fouillant dans les poches de son pantalon rapiécé, il retira une vieille lame de couteau rouillée qu'il avait trouvée.

— C'est tout ce que j'ai, si tu la veux, je te la donne.

— Non, rétorqua Jésus, garde-la. Je voudrais tout autre chose de toi. J'aimerais que tu me fasses trois cadeaux.

— Je veux bien, dit l'enfant, mais que puis-je pour toi ?

— Offre-moi le dernier de tes dessins.

Le garçon, tout embarrassé, rougit. Il s'approcha de la crèche et, pour empêcher Marie et Joseph de l'entendre, il chuchota dans l'oreille de l'enfant Jésus :

— Je ne peux pas... mon dessin est trop moche... personne ne veut le regarder !

— Justement, dit l'enfant dans la crèche, c'est pour cela que je le veux... Tu dois toujours

m'offrir ce que les autres rejettent et ce qui ne leur plaît pas en toi.

Ensuite, poursuivit le nouveau-né, je voudrais que tu me donnes ton assiette.

— Mais je l'ai cassée ce matin ! bégaya le garçon.

— C'est pour cela que je la veux... Tu dois toujours m'offrir ce qui est brisé dans ta vie, je veux le recoller... Et maintenant, insista Jésus, répète-moi la réponse que tu as donnée à tes parents quand ils t'ont demandé comment tu avais cassé ton assiette...

Le visage du garçon s'assombrit, il baissa la tête honteusement et, tristement, il murmura :

— Je leur ai menti... J'ai dit que l'assiette m'avait glissé des mains par inadvertance ; mais ce n'était pas vrai... J'étais en colère et j'ai poussé furieusement mon assiette de la table, elle est tombée sur le carrelage et elle s'est brisée !

— C'est ce que je voulais t'entendre dire ! dit Jésus. Donne-moi toujours ce qu'il y a de méchant dans ta vie, tes mensonges, tes calomnies, tes lâchetés et tes cruautés. Je veux t'en décharger. Tu n'en as pas besoin. Je veux te rendre heureux et sache que je te pardonnerai toujours tes fautes.

Et en l'embrassant pour le remercier de ces trois cadeaux, Jésus ajouta :

— Maintenant que tu connais le chemin de mon cœur, j'aimerais tant que tu viennes me voir tous les jours.

*Par la paroisse de Bougival*

## L'arc boutant

Fondé en 1952 – Directeur de la publication : Michel Quesnot – Chargée de la publication : Marine de Montalivet – Secrétariat de rédaction : Clotilde Pruvôt et mise en page : Cécile Martin  
BSE Île-de-France-Centre – Imprimerie : Jouve – N° CP : 1119 G 85707 – Abonnement : 23,50 euros les dix numéros – FNOGEC/ARC BOUTANT – 277, rue Saint-Jacques – 75240 Paris Cedex 05  
Tél. 01 53 73 74 40 – E-mail : contact@fnogec.org – Site Internet : www.fnogec.org

## Abonnement à l'Arc boutant

La Fnogec prend le virage de la transition numérique : fini le papier et l'envoi d'un chèque par voie postale, place au clic !

Votre abonnement s'effectuera dorénavant en ligne. Merci de vous connecter au formulaire d'abonnement et de bien vouloir remplir les champs requis. Le règlement de votre abonnement annuel s'effectuera directement en ligne : <https://form.jotformeu.com/71284553571358>

### Rappels :

- l'abonnement est annuel et comprend 10 numéros mensuels (de septembre à juin)
- l'abonnement comprend une version papier et une version numérique
- tarif pour l'année scolaire 2017-2018 : 23,50 € TTC
- TVA : 2,10 %